**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 30 (1901)

**Heft:** 3

**Rubrik:** Avis au corps enseignant et aux commissios scolaires

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 04.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

XXXe ANNÉE N° 3. MARS 1901.

# LE BULLETIN PÉDAGOGIQUE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

ET DU

MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Le *Bulletin* paraît au commencement de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 3 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 30 cent. la ligne de 100 millimètres de largeur. Prix du numéro 30 cent. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. Horner, au Collège de Fribourg ; ce qui concerne les abonnements, à M. Gremaud instituteur, Fribourg. — Pour les annonces, s'adresser exclusivement à l'agence de publicité Haasenstein et Vogler, à Fribourg et succursales.

**SOMMAIRE** : *Avis au Corps enseignant et aux Commissions scolaires. — A l'Exposition universelle. — Bilan géographique du XIXe siècle. — La tâche qui incombe aux Expositions scolaires permanentes dans le domaine de l'enseignement intuitif. — Quelques extraits du carnet scolaire d'un Inspecteur. — Statistique scolaire. — A travers les sciences, Simples notes. — Bibliographies. — Musée pédagogique de Fribourg. — Correspondances. — Statistique.*

## Avis au Corps enseignant et aux Commissions scolaires

### *DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCHAINS EXAMENS OFFICIELS*

En vue d'éviter toute omission regrettable dans les préparatifs des examens officiels, la conférence inspectorale, dans sa séance du samedi 9 février dernier, a adopté les dispositions suivantes touchant les prochains examens des classes :

**I. Etablissement du tableau général de la progression**

Ce tableau sera dressé en deux doubles identiques dont l'un restera au registre onglet de l'école et l'autre sera remis à l'Inspecteur scolaire.

Doivent figurer sur ces deux tableaux : 1° Avec la note moyenne obtenue lors de l'examen d'émancipation tous les élèves déjà émmancipés, avant l'âge légal, à teneur de l'art. 42 de la loi : 2° Avec la note moyenne : 1° tous les élèves promus à l'école régionale ou secondaire (collège, école professionnelle, réale etc.) : 3° Avec les notes de mérite obtenues pour chacune des branches du programme, tous les élèves inscrits au jour de l'examen.

Ils y seront classés par *cours* et *ordre de mérite*, en commençant par le cours supérieur. Le maître laissera une ligne d'intervalle entre chaque cours.

La note moyenne sera calculée : 1° pour chaque élève : 2° pour chacune des colonnes d'absences : 3° pour chacune des branches qui figurent au tableau de la progression au-dessous du total vertical de toutes les colonnes relatives aux absences et aux différentes branches du programme. Les fractions ne sont admises que pour les notes moyennes : elles s'arrêteront aux dixièmes.

Les deux tableaux ainsi dressés seront transmis à la Commission scolaire pour mention, par les mots *favorable* ou *défavorable*, des préavis relatifs aux demandes de congé ou d'émancipation.

*Chaque demande d'émancipation exceptionnelle* prévue à l'art. *12 a* de la loi, devra, cas échéant, être accompagnée d'un préavis écrit *spécial* et *motivé* de la Commission scolaire, établissant l'état de la famille intéressée au point de vue *moral* et *matériel*. Ce préavis est *individuel* et *nécessaire* pour l'obtention de l'émancipation pour raison d'indigence extrême.

Inutile d'inscrire sur le tableau des demandes de congé ou d'émancipation qui ne rentreraient pas dans les conditions légales.

Le formulaire pour les demandes d'émancipation disparaît. Il est avantageusement remplacé par le 2me tableau de progression qui restera aux archives de l'école.

## II. Un tableau spécial de progression

a aussi été préparé pour les élèves du cours de perfectionnement. Ce tableau devra de même être dressé en deux doubles, de la même manière que le tableau général de la progression, pour le jour de l'examen du cours de perfectionnement.

### III. Exposition :
### 1° des registres, 2° des cahiers, 3° des travaux manuels

Chaque maître disposera sur une première table et dans l'ordre suivant : 1° Les Registres, soit : *a*) Le journal de classe, *b*) le registre onglet, *c*) le registre matricule, *d*) les livrets scolaires triés par cours, *e*) le registre des émancipations, *f*) le registre de progression et d'absences, *g*) l'inventaire (Règlement général art. 36), *h*) les cahiers tenus pendant l'année scolaire.

2° Chaque institutrice ou maîtresse d'ouvrage disposera en outre sur une table à part les travaux manuels des filles.

Tous les tableaux de progression seront signés par l'instituteur et le président de la Commission scolaire et seront remplis pour le jour de l'examen.

Fribourg le 9 février 1901.

La Conférence inspectorale.

# A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

### Un coup d'œil sur le groupe scolaire.

L'amateur d'art qui parcourt les galeries d'un salon ou d'un musée artistique ne peut, dans une première visite, se former une opinion précise de la valeur des tableaux ou des statues qui, tour à tour, se placent sous ses yeux : son goût est successivement sollicité par telle œuvre, puis par telle autre, qu'éclipseront bientôt de nouveaux sujets entrevus. Mais il reviendra sur ses pas, s'arrêtera devant les toiles qui ont fait impression sur son esprit et sa mémoire ; alors seulement il sera capable de formuler une appréciation raisonnée et de justifier ses préférences.

Le groupe *Education et enseignement*, installé dans l'un des merveilleux palais du Champ-de-Mars, constituait à lui seul une exposition immense dont l'examen, même superficiel, nécessitait de nombreuses heures. Pour porter un jugement motivé sur cette partie de la colossale leçon de choses, à laquelle le monde entier a contribué, il fallait évidemment supposer beaucoup de temps et de persévérance ; il fallait aussi agir comme le spécialiste d'art et, revenant sur ses pas, retrouver pour en faire une étude attentive, ce qu'un rapide coup d'œil avait relevé de particulièrement attachant. C'est en procédant ainsi qu'un simple visiteur, ne disposant que d'un temps limité, pouvait retirer quelques fruits de cet